PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NOUVEAU, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents, à l'exception de :

- Mme Stéphanie LETHENET, absente excusée
- Mr Jean-Paul CHANAS qui a donné pouvoir à Mr André VADOT
- > Mr Jérôme CIANNI qui a donné pouvoir à Mr Jean-Claude NOUVEAU
- Mr Gilles GAUTHIER qui a donné pouvoir à Mr Alain TOULZA

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane FERRAND est nommée secrétaire de séance.

2- <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 3 MAI 2013

Madame Josiane FERRAND donne lecture du procès verbal de la réunion du 3 mai 2013, celui-ci n'appelant aucune observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité.

3- FINANCES

> Point des dépenses et des recettes à fin mai 2013

Monsieur FLECHE présente la situation financière au 31 mai 2013 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 161 830 € et les recettes à 455 914 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 21 488 € et les recettes s'établissent à 65 722 €.

➢ Groupement de commandes – Convention avec la Commune de CHATENOY-LE-ROYAL

Dans le cadre de la mutualisation du GRAND CHALON, la Commune a souhaité participer à un groupement de commande pour l'acquisition d'un défibrillateur. La Commune de CHATENOY LE-ROYAL est coordinateur de ce marché d'acquisition. Afin de constituer le marché de consultation, il est nécessaire de signer une convention avec la Commune de CHATENOY- LE-ROYAL en vue de définir les modalités et l'organisation de ce groupement de commandes. Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent Mr le Maire à signer cette dernière.

Compte-rendu de l'Observatoire Fiscal Intercommunal du GRAND CHALON

Monsieur FLECHE présente le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2013, celle-ci portait essentiellement sur les modalités de calcul du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds national créé en 2012 concerne les ensembles intercommunaux. L'objectif est de partager les richesses au sein du bloc communal. Il s'agit donc d'un mécanisme de solidarité horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées. Un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut être contributeur ou bénéficiaire de ce fonds. Pour 2013 les

ressources de ce fonds sont fixées à 360 millions d'euros (150 M€ en 2012) sur le plan national. Concernant l'ensemble des Communes membres du GRAND CHALON, celles-ci sont amenées à verser 171 261€ pour alimenter ce fonds soit 48 844 € pour le GRAND CHALON et 122 417 € à repartir entre les Communes membres. La répartition du FPIC pour l'année 2013 fait ressortir une contribution de 569 € pour la Commune de FARGES-LES-CHALON.

4- PERSONNEL

Modification du temps de travail de certains agents au 1er septembre 2013 (délibération)

Le Conseil Municipal ayant souhaité appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de trois agents. Après concertation auprès de ces agents, il convient de modifier leur temps de travail comme suit :

La durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, de l'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe et de l'Agent Territorial Principal des Ecoles Maternelles de 2ème classe passera à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Participation de la Commune à la protection sociale des agents- Maintien de salaire

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet au x collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents. Les agents de la Commune sont adhérents à la MNT concernant la mutuelle de prévoyance –maintien de salaire et bénéficient d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 25 % de la cotisation. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune doit transformer sa participation financière en montant forfaitaire dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Après discussion, le Conseil Municipal décide de verser une participation mensuelle de 5 € pour chaque agent à compter du 1^{er} septembre 2013.

5- <u>REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</u>

<u>Mise en place du projet – Compte-rendu de la réunion du 6 juin avec les parents d'élèves - Tarification</u>

- ➤ Le temps de travail des agents travaillant pour l'accueil périscolaire et l'école maternelle passera à 35 H hebdomadaire au 1 septembre 2013.
- Deux des enseignantes effectueront 1 heure par semaine pour les études surveillées
- Le projet éducatif territorial a été validé par le DASEN.
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale va être sollicitée pour une visite de contrôle.
- ➤ Une réunion d'information auprès des parents d'élèves a eu lieu le 6 juin. Des questions d'ordre pratique ont été posées lors de cette réunion et dans l'ensemble les parents semblaient satisfaits des conditions de la mise en place de la réforme, notamment des activités proposées à partir de 15H45.Dès la rentrée scolaire 2014/2015, un accueil de loisirs conjugué avec de la restauration, pourrait être envisagé le mercredi après-midi dans le cadre du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES FONTAINES ET RULLY.
- ➤ Un courrier sera remis aux familles au mois de juin afin d'inscrire leurs enfants aux différents ateliers pour la rentrée 2013.

La tarification proposée pour l'accueil de loisirs est la suivante :

Le Conseil Municipal a décidé de faire payer aux familles une cotisation mensuelle de 1 € par enfant pour la fréquentation des trois premiers quart d'heure du soir de l'accueil de loisirs périscolaire, l'étude surveillée ou les ateliers culturels, soit de 15H45 à 16H30.

A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire sera de 0,50 € la demi-heure en dehors de la plage horaire précitée (le matin, le midi et le soir à partir de 16H30).

Afin de permettre la mise en place cette nouvelle tarification, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés, et prend une délibération en ce sens.

6- VOIRIE

Redevance de concession GrDF 2013

Monsieur NOUVEAU explique à l'Assemblée qu'une délibération doit être prise pour percevoir la redevance de concession pour les réseaux publics de distribution de gaz de GrDF.

Le montant devant être perçu par la Commune est de <u>648,62</u> € au titre de l'année 2013. Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Redevance pour Occupation du Domaine Public ErDF 2013

Pour l'année 2013, la Commune percevra une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité, celle-ci s'élèvera à 193 €. Les Conseillers décident à l'unanimité de prendre la délibération correspondante afin de bénéficier de cette contribution.

7- GRAND CHALON

PLUI - Conférence territoriale du 13 mai 2013 - Compte-rendu des différents COP

Compte-rendu du COP culture

Madame FERRAND présente le compte-rendu du COP Culture du 7 mars dernier. Celui-ci concernait essentiellement la programmation de « spectacles jeune public » dans le GRAND CHALON.

Des spectacles de l'Espace des Arts seront proposés à l'occasion du festival des Piccolis du 10 au 21 mars 2014. Cette proposition s'adresse à tous les élèves de CP (si plusieurs niveaux avec les CP toute la classe est concernée) des 39 communes du GRAND CHALON. Le coût de transports des élèves vers les lieux de représentation ainsi que le coût d'entrée du spectacle seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le principe des « spectacles jeune public » est de faire en sorte que chaque élève de CP du GRAND CHALON puisse voir un spectacle dans son année scolaire. Une répartition a été établie entre les Communes du GRAND CHALON afin de déterminer 5 bassins avec une commune référente possédant une salle capable d'accueillir un spectacle. Les communes référentes sont Varennes-le-Grand, Gergy, Givry, Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône. 2 représentations scolaires et une représentation tout public le soir seront programmées dans les communes référentes. L'Espace des Arts assurera la pré-vente des billets pour la séance tout public au prix de 4,50 € pour le jeune public et 9 € pour les adultes (une billetterie complémentaire sera mise en place dans la commune le soir de la représentation). L'estimation des coûts pour le grand chalon est située entre 2955 € et 4725 €.

COP Eau-Assainissement du 14 mai 2013

Cette réunion était destinée à :

- ➤ la mise en place d'autorisations de programme en vue d'élaborer des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement,
- présenter une programmation pluriannuel dans le domaine de la sécurisation de l'eau potable et la mise en conformité de certaines lagunes et stations d'épuration
- présenter les modalités d'inscription des travaux identifiés par l'agglomération ou sollicités par les Communes,
- ➢ présenter les inscriptions au titre de 2013 pour les travaux d'eau potable et d'assainissement. La Commune de Farges-les-Chalon est concernée par la création d'une antenne d'eaux usées dans l'emprise de la VC5 (section située entre la rue du Boubouhard et l'impasse du Château.

COP Urbanisme et déplacements du 14 mai 2013

Cette commission est revenue sur le planning d'élaboration du PLUI, dont la mise en place de 3 groupes de travail qui réfléchiront sur le diagnostic agricole, la trame verte et bleue, le foncier des zones d'activités.

Dans la perspective de la réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2013, le COP a travaillé sur les procédures de modification du POS de Rully et des PLU de St Rémy, Gergy, Sevrey, Mercurey et Châtenoy-en-Bresse.

En vue de réactiver les pouvoirs du Maire dans les domaines du récolement (vérification des travaux réalisés après la délivrance d'une autorisation) et de la police de l'urbanisme, le COP a commencé de travailler sur la mise en place d'une mission que le GRAND CHALON pourrait assurer pour le compte des Communes.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur NOUVEAU présente le compte-rendu de la conférence territoriale du lundi 13 mai qui portait essentiellement sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLUI est un document d'urbanisme unique ayant une dimension intercommunale.

Le PLUI doit tenir compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le but du PLUI est de mettre en œuvre le projet du territoire avec effets de déterminer où et comment construire, quoi protéger, pourquoi et comment mieux vivre ensemble sur le territoire.

Le PLUI a été prescrit en 2012 et plusieurs études, pilotées notamment par le PAYS du CHALONNAIS, sont en cours.

Le planning prévisionnel du PLUI sera le suivant :

2013 : Etude du diagnostic et évaluation du territoire,

2014 : Elaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), à partir du mois d'août jusqu'à l'été 2015

2015 : Définition des orientations d'aménagement et de programmation dans le domaine de l'habitat et des déplacements

2016 : Délimitation des diverses zones et rédaction des règlements correspondants

2017 : Cette année sera mise à profit pour recueillir l'avis des communes et des personnes publiques associées – Les populations seront amenées à formuler leurs avis dans le cadre d'une enquête publique qui se déroulera vraisemblablement au cours de l'automne.

L'approbation du PLUI devrait intervenir en fin d'année 2017.

Tout au long de l'élaboration du PLUI, les Conseils Municipaux seront associés à la démarche, en particulier ils devront d'une part débattre du PADD après le débat sur ce dernier en Conseil Communautaire d'autre part émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire.

Le PLU de FARGES, s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLUI en 2017 toutefois lorsque les orientations du PADD seront arrêtées (été 2015), il sera possible de « geler » des demandes

de lotissement ou permis de construire qui seraient conformes au PLU de FARGES mais non compatibles avec le PLUI.

8- SYDESL

Eclairage public rue de la Grande Vigne

Monsieur NOUVEAU fait part aux élus du projet d'éclairage public transmis par le SYDESL. Ce dossier concerne l'implantation d'un foyer lumineux supplémentaire à l'extrémité NORD de la rue de la Grande Vigne Après délibération, les Conseillers adoptent cette proposition d'éclairage public à l'unanimité étant précisé que la Commune apportera une participation financière de 433,01 € à ces travaux.

9- ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Point sur dossier suite à la rencontre avec ABF

L'architecte des Bâtiments de France a accepté, lors de sa réunion du 30 mai dernier, la proposition des élus consistant à recréer une façade à 2.20 m en avant de l'actuelle, de telle sorte que l'ascenseur soit intérieur avec un hall d'accueil réaménagé. Une nouvelle rencontre avec l'ABF, l'architecte et les élus est programmée le 12 juin prochain afin d'affiner le projet sur la base de l'idée directrice précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que 10 jeunes seront recrutés pour le travail saisonnier (été 2013). Chaque jeune sera recruté pour une semaine, il travaillera les matins de 8H00 à 12H00 soit 20 heures par semaine. Une rencontre avec les jeunes est programmée le 19 juin à 18 H30 (Salle du conseil) pour définir les modalités de ce contrat.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 4 juillet 2013 à 18h00.

Le Maire

Jean-Claude NOUVEAU